



Point 9 de l'ordre du jour	IOPC/OCT12/9/2/3	
Original: ANGLAIS	9 août 2012	
Assemblée du Fonds de 1992	92A17	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC56	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA8	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC29	●

BUDGET POUR 2013

FONDS DE 1971

Note de l'Administrateur

Résumé:	Ainsi qu'il a été indiqué dans le document IOPC/OCT12/9/2, le présent document contient le projet de budget administratif du Fonds de 1971 pour l'exercice 2013. Le projet de budget s'élève au total à £512 800. Il contient une estimation des versements qui seront effectués à partir du fonds général au titre de divers sinistres.
Mesures à prendre:	<u>Conseil d'administration du Fonds de 1971:</u> a) examiner, en vue de son adoption, le projet de budget des charges administratives du Fonds de 1971 pour 2013, tel que reproduit à l'annexe II; et b) autoriser l'Administrateur à utiliser le solde du fonds général pour honorer les dépenses administratives et les charges au titre des petites demandes d'indemnisation (paragraphe 4.4.3).

1 Introduction

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1971 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'Organisation, l'exercice financier du Fonds de 1971 est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013.
- 1.3 L'article 12 de la Convention de 1971 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions qui doivent être perçues.
- 1.4 La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et il n'a donc pas été possible depuis 2003 de mettre en recouvrement de nouvelles contributions au fonds général.
- 1.5 Les dépenses du Fonds de 1971 se ventilent comme suit:
 - a) frais et charges pour l'administration du Fonds de 1971 et tout déficit d'exercices antérieurs;
 - b) paiement des demandes d'indemnisation et charges y afférentes jusqu'à concurrence de 1 million de DTS ^{<1>} par sinistre (petites demandes d'indemnisation); et

<1>

La valeur du DTS (droit de tirage spéciaux) qui est l'unité de compte utilisée dans les Conventions est fondée sur un panier de devises-clés internationales et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

c) paiement des demandes d'indemnisation et des charges y afférentes dans la mesure où le montant total des paiements par sinistre dépasse 1 million de DTS (grosses demandes d'indemnisation).

- 1.6 Les charges visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.5 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1 c)) du Règlement financier), tandis que les charges liées aux grosses demandes d'indemnisation telles que définies à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2 d)) du Règlement financier).
- 1.7 Le présent document ne porte que sur les paiements prélevés sur le fonds général. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document IOPC/OCT12/9/3/3).
- 1.8 S'agissant de sinistres individuels, des informations sur le versement au 30 juin 2012 au titre des demandes et des coûts y afférents relatifs aux sinistres couverts dans ce document (*Iliad* et *Plate Princess*) figurent en annexe IV, où il est également fait mention des informations contenues dans les Notes se rapportant aux états financiers (document IOPC/OCT12/5/6/3, annexe V).
- 1.9 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1971 devra verser ont été faites aux fins exclusives du calcul du solde du fonds général au 31 décembre 2013, sans préjudice de la position du Fonds de 1971 concernant les demandes suite aux sinistres.

2 **Budget des dépenses administratives pour 2013**

- 2.1 À leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les trois Fonds devraient avoir un secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents [92FUND/A/ES.9/28](#), paragraphe 7.3, [71FUND/AC.16/15](#), paragraphe 4.4 et [SUPPFUND/A.1/39](#), paragraphes 11.2 et 11.3).
- 2.2 Le projet de budget administratif pour le Secrétariat commun, à l'exclusion des honoraires du Commissaire aux comptes et des charges directement imputables aux différentes Organisations, s'élève au total à £4 339 660 (document IOPC/OCT12/9/2/1, annexe I) pour 2013. Ce chiffre est inférieur de £267 850 (5,8 %) par rapport au budget de 2012 de £4 607 510.
- 2.3 Un récapitulatif du budget administratif pour le Secrétariat commun est présenté ci-après:

CHAPITRE	Ouverture de crédits proposée pour 2013 £	Ouverture de crédits en 2012 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2012
I Personnel	2 770 910	2 858 285	(3,1) %
II Services généraux	923 250	993 075	(7,0) %
III Réunions	100 000	150 000	(33,3) %
IV Frais de voyage	100 000	150 000	(33,3) %
V Dépenses accessoires (hors coût de la vérification extérieure des comptes)	385 500	396 150	(2,7) %
VI Dépenses imprévues	60 000	60 000	0,0 %
Total des dépenses – chapitres I à VI	4 339 660	4 607 510	(5,8) %

- 2.4 Comme indiqué dans le document IOPC/OCT12/9/1, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée depuis l'exercice 2004, le Fonds de 1971 continue de verser au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Il a été proposé que le montant des frais de gestion soit fixé à £247 500 pour l'exercice 2013 (voir document IOPC/OCT12/9/1) contre £255 000 pour 2012. Le projet de budget a été préparé sur cette base. Si les coûts devaient être répartis différemment entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.
- 2.5 Un crédit de £250 000 a été prévu dans le projet de budget du Fonds de 1971 pour couvrir les honoraires d'avocats et autres experts ainsi que les déplacements au titre de la liquidation du Fonds de 1971.
- 2.6 Le Commissaire aux comptes a provisoirement indiqué que les honoraires relatifs à la vérification extérieure des comptes pour 2012 seront de £10 300, à acquitter en 2013. Ces honoraires sont compris dans les crédits ouverts au titre des charges administratives, qui s'élèvent à £15 300 et ne couvrent que les charges imputables au Fonds de 1971 non couvertes par les frais de gestion.
- 2.7 Le projet de budget administratif du Fonds de 1971 pour 2013, d'un montant total de £512 800 est reproduit en annexe II.

3 Estimation du solde au 31 décembre 2012

3.1 Estimation du solde

L'excédent estimatif de £2 765 707 au 31 décembre 2012 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après.

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2012		3 293 007
<i>Plus</i>		
Intérêts à échoir en 2012 (estimation)	50 000	50 000
		3 343 007
<i>Moins</i>		
Frais de gestion et frais de la vérification extérieure des comptes pour 2012 (voir le paragraphe 3.3.1)	265 300	
Coûts au titre de la liquidation du Fonds de 1971 (voir paragraphe 3.3.2)	30 000	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2012 (annexe I)	257 000	
Dépenses au titre d'un fonds des grosses demandes d'indemnisation clos en 2012	25 000	
		577 300
Estimation du solde au 31 décembre 2012		2 765 707

3.2 Produits

Intérêts à échoir en 2012

Les intérêts à échoir en 2012 sur le placement des actifs du fonds général sont estimés à environ £50 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £3 millions.

3.3 Dépenses

3.3.1 Les charges administratives pour 2012 sont estimées à environ £265 300, comme indiqué ci-après:

- Frais de gestion dus au Fonds de 1992 (voir le document [IOPC/OCT11/11/1](#), paragraphe 9.1.4), soit £255 000.
- Honoraires relatifs à la vérification extérieure des comptes pour les états financiers de 2011, dus en 2012, d'un montant de £10 300.

3.3.2 En ce qui concerne les coûts relatifs à la liquidation du Fonds de 1071, les coûts des actions en justice au 30 juin 2012 contre des contribuables en retard s'élevaient à environ £14 800. Il est prévu des coûts supplémentaires pour les six mois restants. On estime le montant du coût total en 2012 à £30 000.

3.3.3 Comme cela est précisé à l'annexe I, il ne sera procédé en 2012 à aucun versement pour indemnisation ou prise en charge financière à partir du fonds général. Il est prévu que des honoraires s'élevant à £257 000 devront être versés en 2012 pour deux sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à connaître.

3.3.4 Il se pourrait que le Fonds de 1971 engage des coûts juridiques en défendant ses intérêts devant un tribunal au titre du sinistre de l'*Aegean Sea*.

Plate Princess

3.3.5 En novembre 2011, la Cour suprême a rejeté l'appel soumis par le Fonds de 1971 et confirmé le jugement qui exigeait du Fonds de 1971 un paiement de BsF 400 628 022 (£59,5 millions)^{<2>} plus les dépenses.

3.3.6 À sa session d'avril 2012 le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a donné l'instruction à l'Administrateur de ne verser aucune indemnité au titre du sinistre du *Plate Princess* et de le garder informé de la suite donnée par les tribunaux vénézuéliens à cette affaire.

4 Estimations pour 2013

4.1 Le solde du fonds général au 31 décembre 2013 est estimé comme suit:

		£	£
<i>Plus</i>	ESTIMATION DES PRODUITS		
	Solde au 31 décembre 2012 (paragraphe 3.1)	2 765 707	
	Intérêts à échoir en 2013	25 000	
	Total des produits estimatifs pour 2013		2 790 707
<i>MOINS</i>	ESTIMATION DES DÉPENSES		
	Frais de gestion, frais administratifs dont les frais de la vérification extérieure des comptes et liquidation – Budget 2013 (annexe II)	512 800	
	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2013 (annexe III)	755 000	
	Total des dépenses estimatives pour 2013		1 267 800
	SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2013		1 522 907

<2>

La conversion des monnaies a été effectuée sur la base du taux de change application au 29 juin 2012, soit £1=BsF 6,7360.

4.2 Produits

Intérêts à échoir en 2013

Les intérêts à échoir en 2013 sur le placement des actifs du fonds général sont estimés à environ £25 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £2,5 millions.

4.3 Dépenses

4.3.1 Les dépenses administratives pour 2013 s'élèvent au total à £512 800 tel qu'indiqué à l'annexe II.

Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2013

4.3.2 Les deux sinistres, le *Plate Princess* et l'*Iliad* à l'égard desquels des versements d'un montant de £755 000, sont susceptibles d'être effectués en 2013 à partir du fonds général sont énumérés à l'annexe III. Cette estimation ne tient pas compte de crédits pour des versements qui ne seraient pas censés intervenir avant 2013, mais qui devront en fait être effectués avant.

4.3.3 En ce qui concerne le sinistre de l'*Iliad*, l'Administrateur estime que le Fonds de 1971 n'aura pas à verser d'indemnités mais devra peut-être assurer une prise en charge financière et engagera des dépenses. Il est à noter que le montant payable sous forme de prise en charge financière pourrait être supérieur au montant du solde payable à partir du fonds général.

4.3.4 Il est prévu que seules des dépenses devraient être engagées par le Fonds de 1971 en ce qui concerne le sinistre du *Plate Princess*.

4.4 Estimation du solde

4.4.1 Étant donné que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, il n'a pas été possible de mettre en recouvrement de nouvelles contributions au fonds général depuis 2003.

4.4.2 Comme indiqué au paragraphe 4.1, le solde du fonds général au 31 décembre 2013 est estimé à environ £1,5 million.

4.4.3 L'Administrateur estime que l'excédent du fonds général au 31 décembre 2013 devrait suffire pour couvrir tous paiements d'indemnités et la prise en charge financière ou autres dépenses afférentes aux demandes, à effectuer sur le fonds général après cette date, ainsi que la part des dépenses administratives incombant au Fonds de 1971 jusqu'à la liquidation dudit fonds.

4.4.4 Si les demandes au titre du *Plate Princess* et les dépenses y afférentes dépassaient 1 million de DTS (£851 165), un fonds des grosses demandes d'indemnisation devrait être constitué, payable par le fonds général. La mise en recouvrement des contributions pour ce fonds des grosses demandes d'indemnisation serait à acquitter par les contribuables des États Membres au moment du sinistre, sur la base des hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus au cours de l'année civile 1996.

4.4.5 En octobre 2004, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a approuvé la proposition de l'Administrateur concernant la répartition de tout excédent dégagé sur le fonds général lorsque tous les sinistres relevant du Fonds de 1971 auront été réglés (document [71FUND/AC.15/21](#), paragraphe 17.11).

5 Mesures à prendre

Conseil d'administration du Fonds de 1971

Conformément à l'article 12 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 est invité à:

- a) prendre note des informations figurant dans le présent document;
- b) adopter le projet de budget des charges administratives du Fonds de 1971 pour 2013, tel que reproduit à l'annexe II;
- c) prendre note des observations de l'Administrateur concernant le solde du fonds général (paragraphe 4.4); et
- d) autoriser l'Administrateur à utiliser le solde du fonds général pour honorer les dépenses administratives et les dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation (paragraphe 4.4.3).

* * *

ANNEXE I

Estimation des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2012 (fonds général) (en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 1 million de DTS	Dépenses au 31/12/2011		Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2011	Dépenses pour 2012				Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2012	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/2012	Estimation du solde disponible au fonds général au 31/12/2012
			Indemnités versées au 31/12/11	Frais liés aux demandes d'indemnisation versés au 31/12/11		Indemnités/ Prise en charge financière		Frais afférents aux demandes d'indemnisations				
						Montants versés	Estimation	Montants versés	Estimation			
						01/01/12-30/06/12	01/07/12-31/12/12	01/01/12-30/06/12	01/07/12-31/12/12			
Iliad	09/10/93	930 977	0	(302 005)	628 972	-	-	-	(50 000)	(50 000)	(353 000)	578 000
Plate Princess	27/05/97	851 165	0	(467 122)	384 043	-	-	(56 690)	(150 000)	(207 000)	(675 000)	177 000
										(257 000)		

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.

* * *

ANNEXE II

Projet de budget administratif 2013 pour le Fonds de 1971

(en livres sterling)

ÉTAT DES DÉPENSES		DÉPENSES EFFECTIVES EN 2011	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2011	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2012	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2013
I	Frais de gestion que le Fonds de 1971 doit verser au Fonds de 1992	240 000	240 000	255 000	247 500
II	Coût de la liquidation du Fonds de 1971	47 245	250 000	250 000	250 000
III	Dépenses administratives, y compris les frais de la vérification extérieure des comptes	10 300	15 400	15 400	15 300
Ouverture de crédits pour le Fonds de 1971		297 545	505 400	520 400	512 800

* * *

ANNEXE III

Estimation des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2013 (fonds général)
(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 1 million de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2012	Estimation des dépenses pour 2013			Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2013	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/2013	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2013
				Indemnités	Prise en charge financière	Frais liés aux demandes d'indemnisation			
<i>Iliad</i>	09/10/93	930 977	578 000	0	(528 000)	(50 000)	(578 000)	(931 000)	0
<i>Plate Princess</i>	27/05/97	851 165	177 000	0	0	(177 000)	(177 000)	(852 000)	0
							(755 000)		

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.

* * *

ANNEXE IV

Rapport sur le versement des demandes et des dépenses y afférentes au 30 juin 2012

(en livres sterling)

Sinistre	Année	Indemnités / prise en charge financière	Frais juridiques	Frais techniques	Dépenses diverses	Autres	Total
		£	£	£	£	£	£
Iliad							
	2011	-	2 648	-	-	-	2 648
	2010	-	26 500	-	-	-	26 500
	2009	-	34 482	-	-	79	34 561
	2008	-	41 353	-	-	-	41 353
	2007	-	40 078	-	-	-	40 078
	2006	-	103 735	-	-	-	103 735
	2005	-	2 373	-	-	-	2 373
	2004	-	8 191	-	-	-	8 191
	2003	-	11 611	-	-	-	11 611
	2002	-	-	-	-	-	-
	2001	-	9 630	-	-	-	9 630
	2000	-	21 200	-	-	-	21 200
	1999	-	-	-	-	-	-
	1998	-	-	-	-	-	-
	1997	-	-	-	-	-	-
	1996	-	-	-	-	-	-
	1995	-	-	-	-	-	-
	1994	-	-	-	-	125	125
	Total à ce jour	-	301 801	-	-	204	302 005
Plate Princess							
	au 30/06/2012	-	47 716	6 282	-	2 692	56 690
	2011	-	130 027	25 704	-	543	156 274
	2010	-	41 025	27 986	6 456	1 773	77 240
	2009	-	108 549	12 045	19 268	136	139 998
	2008	-	19 463	22 278	-	4 461	46 202
	2007	-	4 787	-	-	28	4 815
	2006	-	8 915	391	-	24	9 330
	2005	-	2 707	-	-	7	2 714
	2000	-	-	-	-	-	-
	1999	-	8 951	-	-	15	8 966
	1998	-	8 739	49	-	-	8 788
	1997	-	12 650	-	-	145	12 795
	Total à ce jour	-	393 529	94 735	25 724	9 824	523 812